

moitiés de la nation à s'indemniser réciproquement.

On commence à s'occuper de votre ville dans les journaux. C'est à propos de votre mairie qu'il s'agit de remplacer par une organisation semblable à celle de Paris. Vous êtes beaucoup plus à même que moi de juger cette affaire. Je me borne donc à l'indiquer. On dit toutefois que M. Le Royer cherche à dissuader M. Thiers de sa résolution à cet égard. Encore une fois, vous voyez les choses de près, et je n'ai pas à vous donner mon opinion.

On a parlé ce matin de la suppression du *Corsaire* à l'occasion d'un article de M. Emile Zola, ancien rédacteur du *Figaro*, article dans lequel les députés de la droite étaient assez largement insultés. Il devait même y avoir à ce sujet une interpellation à la Chambre. M. de Goulard a arrêté les frais en promettant que justice serait faite, et, en effet, si le *Corsaire* continue à paraître, M. Zola annonce qu'il en quittera la rédaction.

Va-t-il retourner au *Figaro*? N.

VERSAILLES & PARIS

(Correspondances particulière et Cor. républicaine.)

Paris, 22 décembre.

M. Thiers est arrivé à 2 heures à l'Élysée, il a déjeuné chez M. Dufaure, et l'après-midi il s'est rendu chez M. Calmon dans les quartiers inondés, afin de porter quelques secours aux malheureux atteints par cette inondation épouvantable.

M. de Clissey est venu voir M. Thiers. Le ministre de la guerre, qui est allé à Calais assister à de nouvelles expériences de tir, engage vivement le président à se rendre dans cette ville, assister à ces expériences comme complément à celles faites à Tronville; mais M. Thiers ne se laisse pas séduire facilement par M. de Clissey qui prétend que la plage de Calais est une des plus belles de France pour faire des expériences. Le chef de l'État a promis que s'il pouvait disposer de deux jours, il irait, mais il n'en répond pas, les travaux qu'il a à terminer et l'occasion de l'ouverture du nouveau canal ne lui permettent pas facilement de céder à ce désir. Il n'y a donc encore rien de décidé.

La première sous-commission s'est occupée hier du veto suspensif, mais elle n'a pris aucune résolution, désirant avant tout entendre M. Thiers.

M. de Larcy se rendra chez M. Thiers pour lui demander de fixer le jour où il désirera être entendu.

La commission se réunira soit à Paris, soit à Versailles, suivant le désir de M. Thiers. A propos de la création d'une seconde Chambre, un des membres de la sous-commission a fait remarquer que c'était une vieille idée de M. Thiers et a conté l'anecdote suivante :

« C'était en 1848, M. Marcel Barthe parlait d'une Chambre unique. Lorsqu'il descendit de la tribune, très-applaudi par ses collègues, M. Thiers s'approcha et lui dit :

« Si je montais à la tribune, je pourrais vous réfuter facilement et vous démontrer que le meilleur moyen d'établir la république, est de créer une seconde Chambre. Mais je ne le dirai pas, parce qu'on ne voudrait pas me croire, et toutefois on y viendrait. »

Et on y vient, paraît-il. M. Thiers doit être content de voir le triomphe de son idée fixe.

Pendant les vacances, la première sous-commission des Trente se réunira chaque lundi, et la deuxième sous-commission tiendra séance chaque vendredi.

M. Louis Passy vient de saisir la commission des Trente du projet suivant, ayant pour objet de régler les attributions des pouvoirs publics :

« Art. 1^{er}. — Dans le mois qui suivra l'adoption des présentes résolutions, l'Assemblée nationale se divisera en deux sections : une section de vote et une section de révision. »

« Art. 2. — La députation de chaque département déléguera les deux tiers de ses membres dans la section de vote et un tiers dans la section de révision. »

« Art. 3. — Les lois seront dans chaque section l'objet d'une délibération. En cas de désaccord, la loi sera discutée une troisième fois devant les sections réunies en Assemblée nationale. »

« Art. 4. — Les sections se réuniront à l'Assemblée nationale pour nommer le bureau qui demeurera le même pour les deux sections. Elles délibéreront en commun toutes les fois que l'une d'elles aura déclaré l'urgence. »

« Art. 5. — Le président de la République n'est responsable que devant l'Assemblée nationale. Il peut prendre part à ses délibérations. Les ministres seuls portent la parole devant les sections. Ils sont responsables devant chacune d'elles et devant l'Assemblée nationale. »

« Art. 6. — Chaque des sections sera renouvelée par un mode d'élection différent, et transformée en deux Chambres, conformément aux prescriptions d'une loi spéciale qui en fixera la composition et les attributions. »

MM. Raoul Duval et Poyet-Quertier doivent être reçus demain par M. Thiers.

Il s'agit de la question des nouveaux tarifs.

Plusieurs journaux ayant annoncé que la bannière offerte à Sainte-Anne-d'Auray par un certain nombre de députés bretons portait une couronne de fleurs de lys, M. Floard, député des Côtes-du-Nord et maire de Dinan, a cru devoir écrire à M. de Kermenguy, député du Morbihan, qui avait pris l'initiative de cette démonstration, une lettre que publie l'*Avenir de Rennes*.

Voici cette lettre qui est, en quelque sorte, une protestation contre la tendance propre à certains partis de mêler sans cesse la question religieuse à la question politique, toujours au détriment de l'ordre, de la tranquillité et de l'apaisement des partis.

Versailles, 11 décembre.

Monsieur et cher collègue, Lorsque vous m'avez invité à joindre mon nom à ceux d'un grand nombre de nos collègues bretons, sur la souscription destinée à offrir une bannière à Sainte-Anne-d'Auray, je n'ai pas hésité à donner un témoignage de mes sympathies aux opinions religieuses du pays que nous avons l'honneur de représenter. Je l'ai fait sur l'assurance que vous m'avez donnée que cette manifestation n'avait aucun caractère politique.

Cependant j'apprends que la bannière dont il est question pourrait comporter des emblèmes qui lui donneraient ce caractère.

Si tel était ainsi, je me croirais obligé de retirer ma signature, afin d'éviter un malentendu qui ne vous conviendrait sans doute pas plus qu'à moi-même.

Recevez, etc.

H. FLAUD,

Député des Côtes-du-Nord.

La Patrie avait annoncé qu'à la suite d'interpellations peu parlementaires adressées pendant la séance de l'Assemblée du 14 par deux députés radicaux à M. d'Audiffret-Pasquier, celui-ci avait envoyé des témoins à ces messieurs qui lui auraient refusé toute réparation. Les deux députés auxquels il était fait allusion sont MM. Ordinaire et Rouvier. Nous avons publié la lettre de M. Ordinaire à la Patrie; voici maintenant celle de M. Rouvier :

Paris, 20 décembre.

Monsieur le rédacteur,

Vous rappelez, dans un de vos derniers numéros, qu'à la suite de la séance de samedi, M. le duc d'Audiffret-Pasquier aurait envoyé des témoins à deux députés radicaux, le quels auraient répondu qu'ils ne se battaient point pour la politique.

Avant, dans la séance de samedi, interrompu M. le duc d'Audiffret-Pasquier, — non point, comme vous le dites, par une injure grossière, mais par un mot d'une certaine vivacité, — je tiens à constater que j'ai, pour ma part, reçu deux témoins de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Si mon honorable collègue avait cru devoir m'en envoyer, ils m'auraient trouvé, comme ils me trouveraient encore, à son entière disposition.

Agrez, etc.

Maurice ROUVIER,

Député des Bouches-du-Rhône.

NOUVELLES ET BRUITS

La commission des marchés doit déposer, dans la première quinzaine de janvier, son rapport sur les opérations traitées posérieurement au 4 septembre. Cette première partie du rapport comprendra les marchés passés à Paris, Lyon, Marseille et Lille, dont la dépense dépasse plusieurs centaines de millions. En février, la commission déposera un second rapport concernant les dépenses faites dans les camps et dans des localités moins importantes que les villes que nous venons de citer.

Le nombre des dossiers examinés par la commission s'élève au chiffre de vingt-six mille, et les dépenses déjà contrôlées dépassent sept cent millions.

Enfin la commission déposera un troisième rapport concernant l'enquête faite dans les arsenaux, et duquel il résultera que la majeure partie du matériel qui nous reste n'a plus que la valeur intrinsèque des matières ayant servi à la fabrication et doit par conséquent être réalisé dans le plus bref délai.

Le *Gaulois* revient sur les bruits de grands changements préfectoraux.

Il est probable, dit ce journal, que ce mouvement paraîtra à l'*Officiel* du 22 ou du 23 décembre.

Le décret portant nominations et promotions de préfets et de sous-préfets a été signé par le président de la République après le conseil des ministres du 20.

La liste primitive dressée par M. Calmon a été sensiblement modifiée par M. de Goulard.

La convention postale entre la France et les États-Unis, dit le *Times*, est sur le point d'être signée, et peut-être l'est-elle déjà à Washington, où l'ambassadeur français, M. le marquis de Noailles, a tout dernièrement reçu un télégramme l'invitant à mener l'affaire à bonne fin, selon les conditions arrêtées entre M. Washburne et le directeur des postes de France à Paris.

Si l'on en croit la *République française*, la protestation des étudiants en médecine, contre la mesure d'exclusion dont M. Ch. Robin a été l'objet, est revenue dès à présent de 2,500 signatures.

La Seine a baissé encore de 65 centimètres. Plusieurs des rives inondées sont maintenant à découvert.

La souscription du *Figaro* en faveur des inondés dépasse 107,000 fr.

M. Reverchon, député du Jura, a adressé à M. le président de l'Assemblée une lettre par laquelle il donne sa démission de représentant.

M. Reverchon renonce à son mandat pour se consacrer exclusivement à la société industrielle dont la direction lui est confiée.

Nous détachons ce passage de la lettre de M. Reverchon :

« J'ai à peine besoin d'ajouter que, présent à la mémorable séance de samedi dernier, j'eusse voté avec la majorité. Mon attitude antérieure ne peut laisser aucun doute à ce sujet. Je suis partisan de la République, mais à condition qu'elle soit conservatrice. Je suis républicain, en un mot, comme M. Thiers, comme vous, monsieur le président, comme M. Dufaure, et en pareille compagnie, il me semble qu'on peut l'être en toute liberté de conscience. »

Parmi les nominations judiciaires publiées à l'*Officiel* de ce jour, on remarque celle de M. Edmond-Victor Lefranc, fils de M. Victor Lefranc, ex-ministre de l'intérieur, qui est nommé substitut à Bordeaux.

Nous avons annoncé, avec quelques-uns de nos confrères, que M. Ledru-Rollin devait publier un journal.

Ce bruit n'a aucun fondement, dit le *XIX^e Siècle*.

M. Ledru-Rollin se tient complètement en dehors de la vie publique, et comme écrivain et comme homme politique, et on nous assure qu'il ne laissera poser sa candidature aux prochaines élections générales que si on lui demande à la fois dans trois ou quatre départements.

Il résulte d'un document récemment publié par l'administration de la marine que, pendant la guerre de 1870-1871, les bâtiments de la flotte française ont capturé 75 navires de commerce appartenant aux divers États de l'Allemagne.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Escadres de la Baltique et de la mer du Nord, 16 ;

Croisières dans l'Océan Atlantique et sur les côtes d'Angleterre, 37 ;

Croisières dans le détroit de Gibraltar et sur les côtes d'Algérie, 2 ;

Station du Levant, 4 ;

Division du Brésil et de la Plata, 6 ;

Division des Antilles et de l'Amérique du Nord, 1 ;

Division des mers du Sud, 4 ;

Division de la Cochinchine, 5.

En vertu de l'article 13 du traité de Francfort, 14 de ces prises ont été restituées aux armées allemandes, comme n'ayant pas été jugées avant la date du 2 mars 1871. Cette clause malheureuse a frustré de parts de prise fort légitimes les équipages de la division de Cochinchine et de l'Océan Pacifique, qui avaient concouru à la capture de ces 14 navires marchands.

Un nouveau modèle de casque pour la cavalerie légère vient d'être exposé à la réunion des officiers.

Cette nouvelle coiffe ne manque pas d'une certaine laideur; mais on dit qu'elle est excessivement commode; d'abord elle se démonte comme un chapelet, ce qui permet de l'activer pièce par pièce. C'est déjà un avantage.

La bombe, très-basse, est en cuir estampé, et les garnitures en cuir très-fort. La houppette a été supprimée comme gênant les manœuvres du sabre. Des ventouses en nombre suffisant donnent à la tête l'aération nécessaire. En tête du cimier, on a adopté : pour l'artillerie une grenade, pour les hussards une tête de méduse, et pour les chasseurs une tête de lion.

Paris possède depuis quelques jours un grand fauteuil en chêne sur lequel Molière s'est souvent assis.

On sait que l'illustre « comédien » quitta Paris depuis 1653 jusqu'en 1658, pour aller parcourir les provinces méridionales. Il y rencontra, dans le gouverneur du Languedoc, son ancien camarade du collège des Jésuites, Armand de Bourbon, premier prince de Conti, qui le retint près de lui, dans la charmante ville de Pézenas, qu'il habitait de préférence. C'est Molière qui dirigea les fêtes que le gouverneur donna durant la tenue des États.

Il n'y avait pas alors de cafés, et les habitants de Pézenas se réunissaient chez le barbier Gelly. C'était chez Gelly que Molière allait s'asseoir sur le fauteuil dont nous parlons. C'était chez Gelly qu'il observait les gestes et écoutait les paroles des gens du pays, et qu'il apprenait le patois de Pézenas qu'il a reproduit dans *Monsieur de Pourceaugnac*.

Ce fauteuil, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent, est aujourd'hui entre les mains d'un grand admirateur du poète, M. Gonsalve Astruc.

Samedi sont arrivés, à la gare du Nord, les derniers soldats restés prisonniers en Allemagne, et qui y avaient été retenus par raison de santé.

Ils étaient au nombre de cinquante-cinq; plusieurs estropiés paraissaient souffrir encore de leurs blessures.

L'un d'eux, un vieux sapeur, avait été envoyé dans une ville du Steswig, où, quand le lui permettait sa santé, il exerçait le métier de coiffeur, ce qui lui avait fourni le moyen d'amasser un petit pécule qu'il rapportait avec lui.

Les personnes qui se trouvaient dans les salles d'attente firent un chaleureux accueil à ces pauvres débris de l'armée française, et plus d'une main glissa une pièce de monnaie dans la poche de ces braves.

M. Thomassy, commissaire de police du quartier des Bassins, a signifié samedi à M^{me} Emma Cruch, dite Cora Pearl, l'ordre de quitter Paris le jour même. Celle-ci a demandé un jour de répit, afin de pouvoir mettre ordre à ses affaires, et le commissaire a dû en référer à M. le préfet de police.

Cette décision a été connue de M. Duval, et l'effet qu'elle aurait produit sur son esprit aurait, dit-on, aggravé l'état de fièvre dans lequel il se trouve. Ses amis se seraient entremis auprès de l'ambassadeur d'Angleterre pour obtenir un sursis en faveur de M^{me} Pearl, qui est sujet britannique.

Une fatalité semble en ce moment frapper la famille Duval. M^{me} Duval, en visitant l'un de ses établissements qu'on vient d'inaugurer dans le quartier de la Madeleine, a glissé dans un escalier et fait une chute assez grave pour ne pouvoir de quelques jours se rendre chez soi.

Un usurier bien connu des viveurs de Paris vient de mourir rue Notre-Dame-de-Nazareth. Il se nommait le père Abraham.

Si le père Abraham n'avait fait que donner à ses clients des perquettis empaillés et des tables de nuit comme argent comptant, il n'y aurait rien qui le distinguât de ses confrères. Mais il avait trouvé beaucoup mieux.

Vous lui empruntiez trois mille francs, par exemple. Il vous en donnait quinze cents, puis vous teniez ce langage :

« Je n'ai pas le reste de la somme... les temps sont si durs ! Mais je vais vous donner à la place un cheval, mon pauvre cheval Aaron. Une bête de sang, monsieur... un ami pour moi ! »

« Mais, je n'ai pas besoin de cheval, risquait-on timidement. »

« Alors, rien de fait. »

On acceptait naturellement le cheval. Le père Abraham vous menait à l'écurie le soir, et là, on constatait que l'animal était réellement fort beau.

Toujours honnête, moi ! disait le juif.

Il appelait alors sa femme et ses enfants; tout cela se plaçait en rond autour de la bête et se mettait à sangloter. Étonnement légitime de l'emprunteur.

Monsieur, gémissait ici l'usurier en se tamponnant les yeux avec un mouchoir sale, il n'y a rien de fait si vous avez l'intention de vendre Aaron... Il faut que je puisse aller le voir tous les jours.

L'emprunteur faisait un haut de corps.

« J'amènerai aussi ma femme... avec mes enfants, reprendrait le juif... et ma cuisinière et tous les trois jours. Adieu, Aaron ! »

« Assez ! s'écriait-on terrifié. J'aime mieux vous le rendre ci-dessous francs. »

Et le tour était joué : Aaron a été vendu de la sorte quel que chose comme cent cinquante fois. Il a maintenant dix-neuf ans.

On nous écrit de Boulogne qu'un navire prussien s'est perdu à Audresselles.

Douze hommes de l'équipage sur treize ont pu gagner la terre. Le treizième s'est noyé. Le navire était chargé de pétrole; il venait d'Amérique et il allait à Amsterdam.

On dit que le capitaine a confondu les feux de la côte française avec ceux d'Angleterre, et que c'est cette méprise qui a amené la perte de son navire.

Le *Courrier du Bas-Rhin* publie la circulaire suivante qui vient d'être adressée à toutes les maires de l'arrondissement rural de Strasbourg :

L'autorité supérieure ayant fixé les dénominations allemandes des autorités publiques, je vous invite à employer dorénavant les mots de *Bürgermeister* à la place de *maire*, et de *Beigeordneter* à celle de *adjoint*.

Le directeur de l'arrondissement, HAFPE.

On faisait depuis longtemps, en Angleterre, des expériences pour arriver à faire croiser simultanément sur le même fil télégraphique des dépêches venant de directions opposées. L'on s'était souvent plaint, en effet, d'être obligé d'arrêter un message parce que la voie était occupée. De là une perte de temps immense.

Un ingénieur d'un grand renom et attaché au service de la poste, M. Prece, vient de trancher victorieusement cette difficulté. Après un travail de quinze années, il a trouvé la solution de ce problème, si longtemps cherché.

Des dépêches ont été envoyées en même temps de Londres à Penzance et réciproquement, c'est-à-dire à une distance de trois cent trente milles, et l'expérience a été suivie d'une complète réussite.

C'est une entière révolution dans la question télégraphique et le gain du temps devient, par cela même, considérable.

D'après un télégramme adressé de Constantinople le 18 à la *Gazette de Laubourg*, il est de nouveau question dans les cercles officiels

des prochaines fiançailles du prince de Serbie avec la grande duchesse Vera de Russie.

Les journaux de Moscou constatent l'immense succès obtenu par M^{lle} Nilsson à sa première apparition sur la scène de l'Opéra-Italien de Moscou. La grande artiste a débuté dans le rôle de Marguerite de « Faust » de Gounod, et a été chaleureusement applaudie.

Le correspondant de la *Gazette de Moscou* déclare que le public de l'ancienne capitale n'avait jamais assisté encore à une interprétation aussi profondément poétique et touchante du rôle de Marguerite.

On lit dans l'*Echo de Londres* du 21 :

« Notre correspondant de Windsor annonce que la nuit dernière, 1^{re} Tamise a eu une crue subite d'environ un pied. De là une inondation plus forte que toutes celles qu'on avait vues depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis le mémorable débordement de 1852. Home-Park est un grand lac et des milliers d'acres de terrain sont submergés. Près du pont de Windsor l'eau couvre le parapet du quai du côté de la Tamise. »

ÉTRANGER

L'épidémie chevaline à New-York

On écrit de New-York le 2 décembre :

L'épidémie est entrée dans une phase excessive désagréable, d'abord pour les animaux qui en sont victimes, ensuite pour les bipèdes dont un grand nombre ne peuvent se passer des services du soldat (autre mot tiré du grec), enfin pour les bœufs qui, sur plusieurs points, on commence à substituer aux chevaux. Les compagnies de cars ont presque toutes réduit de moitié le nombre des trajets quotidiens; et les chevaux attelés aux cars qui continuent à rouler font peine à voir tant ils sont débiles et exténués. Les pauvres bêtes se trouvent d'ailleurs surchargées de travail, la diminution du nombre des cars ayant eu naturellement pour conséquence un entassement extraordinaire de voyageurs dans ceux qui restent.

Les cars de la troisième avenue, notamment, sont pleins avant leur départ, soit du City Hall, soit du pont de Harlem. On refuse des voyageurs tout le long de la route, et heureux s'estiment ceux qui parviennent à s'accrocher à la grappe humaine qui ondule sur les plateformes de devant et de derrière. Les pauvres chevaux, affaiblis par la maladie, et dont les naseaux fumants laissent invariablement couler une matière verdâtre, sont donc obligés de traîner des poids beaucoup plus lourds que d'habitude. Les nobles animaux sont mornes, haletants, rendus, mais ils tirent sans se rebeller sur leur collier de misère, ils vont jusqu'à complète extinction de forces, beaucoup meurent en route.

On éprouve comme un remords d'entrer dans les cars déjà surchargés; mais que faire? On ne peut pourtant pas, deux fois par jour, traverser à pied la ville dans toute sa longueur. Le moment est venu, ou jamais, de faire l'essai des « engins muets » dont a parlé M. Bergh.

Les écuries des lignes des avenues B, Troisième, Quatrième, Sixième, Septième, Huitième et Neuvième sont remplies de chevaux malades. Tous étaient atteints antérieurement, mais la condition du plus grand nombre a empiré, faute des soins et surtout du repos nécessaires.

La compagnie d'express Adams a retiré hier quarante chevaux et en a perdu un. La compagnie d'express American a à peine un tiers de ses chevaux en état de travailler.

Dans Broadway et dans West street si animés d'ordinaire, il y avait hier absence presque absolue de chevaux. Dans cette dernière rue, on voyait beaucoup d'attelages de bœufs.

Quatre bœufs attelés, d'un pas tranquille et lent... Ces animaux n'ont pas changé d'allure depuis Boileau, et l'indolente lenteur avec laquelle ils s'acquittaient de leurs nouvelles fonctions crispait les nerfs des gens pressés.

La compagnie Passaic Laundry, entre autres, a remplacé tous ses chevaux par des bœufs. Ceux-ci, à force d'être agaçonnés, font leurs deux milles à l'heure, mais ils semblent regretter l'abbatir.

Comme nous l'avons dit maintes fois, l'épidémie régnante n'est pas dangereuse, mais à condition d'un repos absolu des premiers symptômes du mal. Les compagnies d'express, de cars, d'omnibus et autres ont continué à faire travailler leurs bêtes malades, et elles commencent à porter la pierre de leur avarice et de leur inhumanité. Hier la mortalité a été grande parmi les chevaux, et tous ou à peu près auraient pu être sauvés si on les avait traités convenablement.

La commission sanitaire examine en ce moment la question importante de savoir si les personnes qui soignent les chevaux malades courent le danger d'être atteintes par la contagion. La mort passe à présent, croyons-nous, pour l'unique maladie chevaline qui pût se communiquer à l'homme.

A Brooklyn, les propriétaires de chevaux malades leur font prendre des bains russes. On assure que ce traitement a une grande efficacité.

Quatre-vingt-cinq chevaux sont morts hier à New-York. Plusieurs ont été disséqués par les inspecteurs de la commission sanitaire. Dans tous les cas, le larynx était enflammé et rempli d'une matière semblable à celle évacuée par les naseaux. Quelques personnes attribuent la maladie à la trop grande quantité de maïs que l'on fait manger aux chevaux en ce pays.

M. Liantard, chirurgien vétérinaire de la commission sanitaire, vient de remettre à ce corps, qui lui en avait fait la demande, un rapport sur la maladie épidémique des chevaux qui a pris depuis quelques jours tant d'extension aux États-Unis.

D'après ce rapport, ce n'est pas là une maladie nouvelle, mais simplement la grippe chevaline, appelée par les vétérinaires français affection typhoïde du larynx. Prise à ses débuts, cette maladie n'offre aucun danger et disparaît promptement. Mais il faut, dès le premier symptôme, qui est une inflammation catarrhale des conduits respiratoires, accorder au cheval un repos absolu, le tenir chaudement, lui frictionner les parties enflammées avec des substances adoucissantes, telles que le liniment, stimuler son appétit au moyen de carbonate d'ammoniaque mélangé avec du camphre. Ce traitement vient bientôt à bout de la maladie, mais il est nécessaire qu'il soit appliqué dès le début. En continuant à faire travailler l'animal atteint de la grippe ou en négligeant de lui donner les soins hygiéniques dont l'ennervation précède, on l'expose à une aggravation qui, dans beaucoup de cas, deviendrait incurable.

LA CRISE HOUILLÈRE

à la société d'économie politique DE LYON

La crise houillère a été l'objet, dans la dernière réunion de la société d'économie politique de Lyon, d'une discussion très-inté-

sante et très-approfondie. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas un compte rendu complet de cette discussion, mais nous ne pouvons nous dispenser d'en donner au moins un court aperçu.

M. Caméfort a ouvert la discussion par un rapport très-complet et très-lucide présenté en excellent français.

Grâce à l'invention de la machine à vapeur et de la locomotive, la houille a mérité d'être appelée le « diamant noir » et ce n'est pas un titre usurpé; il le mérite plus encore par ses services rendus que par la valeur qu'il représente; valeur que l'on n'a pas évaluée à moins de deux milliards de francs par an. On sait que les chercheurs de diamants ne livrent pas au commerce plus de 20 millions de pierres précieuses.

Pendant longtemps le charbon minéral, tenu aujourd'hui en si haute estime, a été dédaigné et prosaïque, et ce n'est que vers le dix-neuvième siècle, et ce n'est que par le développement de l'industrie, et par le développement de la population, qu'il est devenu le charbon responsable d'une foule de maux, néanmoins, par suite du haut prix du bois à brûler, on a commencé à employer le combustible minéral, comme moyen de chauffage. Mais c'est réellement des inventions de Papin, de Watt et de Stephenson que date l'emploi définitif du charbon fossile dans l'industrie.

Les pays les plus favorisés sont le rapport de la production houillère, sont la Grande-Bretagne, qui produit 117 millions de tonnes par année; les États-Unis d'Amérique, 26 millions; la Prusse et le Zollverein, 24 millions; la Belgique, 14, et la France, 13 millions de tonnes.

La nature s'est montrée particulièrement prodigue à l'égard de l'Angleterre; on n'y compte pas moins de 17 bassins, et un seul d'entre eux produit plus de houille que tous les autres bassins français réunis. Les mines anglaises offrent de plus des facilités d'exploitation remarquables qui diminuent beaucoup les dépenses d'extraction. Un réseau complet de chemins de fer industriels transporte à peu de frais la houille prise sur le carreau même des mines.

Contrairement à ce qui existe en France, la mine en Angleterre appartient au propriétaire du sol. Celui-ci peut creuser des puits et les exploiter avec l'autorisation de l'État, qui se borne à exercer un contrôle pour la sécurité des ouvriers, et ne perçoit aucun impôt. Mais généralement la mine est affermée à des tiers moyennant un prix convenu d'avance qui se nomme *royalty*. Le taux de la *royalty* a été longtemps de 25 à 30 centimes par tonne; il dépasse aujourd'hui 1 fr. 25 dans beaucoup de comtés.

Il existe peu ou point de Compagnies par actions au-delà du détro

et, quels qu'aient été ses défenseurs, c'est à la commune à rembourser les dommages qu'ils ont pu causer.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt sur une question fort controversée, surtout par les chasseurs, qui n'ont qu'un terrain de chasse fort limité :

Pour qu'un droit de chasse, sur le terrain d'autrui, soit excusable, aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 de la loi du 3 mai 1844, deux conditions sont indispensables : que la chasse ait commencé avec droit sur un autre terrain et qu'il y ait eu impossibilité pour le chasseur d'arrêter ses chiens lancés contre le gibier levé sur ce même terrain.

La preuve de cette excuse incombe au prévenu qui l'invoque.

Est exclusive de l'admission de cette excuse la constatation de l'arrêt qui établit et après avoir lancé sur le terrain interdit, en y suivant ses chiens lancés, le prévenu a abandonné le gibier pour chasser un chevreuil pendant deux heures sur ce terrain interdit.

L'arrêt, aurait dû, en effet, déclarer que le prévenu avait droit de chasse sur le premier terrain et qu'il lui avait été impossible, malgré ses efforts, d'arrêter et de rappeler ses chiens, pour le faire rentrer sur le terrain interdit, le gibier d'abord levé.

Mais la seconde du chevreuil implique nécessairement un second fait de chasse tout à fait distinct.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce vient d'adresser à la chambre de commerce de Lyon la lettre suivante :

Paris, le 17 décembre 1872.

Monsieur le président,

Je crois devoir appeler votre attention sur une différence essentielle, en matière d'avarie commune, qu'une décision récente du tribunal de commerce de Trianon a fait ressortir entre notre législation et celle de l'Italie.

En effet, notre code de commerce (art. 400) ne reconnaît que deux sortes d'avarie commune : les avaries de mer et les avaries de terre. Les réparations des dommages soufferts, que le navire est affréé au mois, tandis que le code de commerce italien les classe parmi les avaries communes dans tous les cas.

Aussi, à propos de réclamation formée, à Trianon, d'un navire italien, affréé au voyage par des citoyens français, le tribunal de commerce de ce port a-t-il mis à la charge de la compagnie de Paris, qui avait assuré la cargaison, une partie du loyer et de la nourriture de l'équipage, comme avaries communes.

Je vous serai obligé, monsieur le président, de porter ce fait à la connaissance du commerce de votre circonscription, en lui faisant remarquer que, pour éviter des contestations de ce genre, le pays de France, par ses lois, a fait inscrire une clause spéciale dans la police d'assurance.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce, E. THEVENAZ DE BORT.

L'annonce qui a été faite du projet de donner un arbre de Noël aux petits enfants Alsaciens et Lorrains, a eu pour conséquence l'envoi d'un grand nombre de dons en nature aux différents membres de la Société alsacienne et lorraine. Des vêtements, des objets de toilette, des coupons d'étoffe, des bas, des souliers, des joujoux, etc., ont afflué de tous côtés. La fête sera donc une vraie fête de charité.

Le comité de la Société de secours mutuels nous prie d'annoncer aux personnes anonymes qui ont bien voulu envoyer des dons, qu'elles sont invitées à assister à cette fête; elles n'auront, à l'entrée de la salle, qu'à se réclamer du président de la Société.

C'est demain mardi, 24 décembre, à 7 heures du soir, que l'Arbre sera donné, dans la salle du fond de la brasserie Georges.

Les personnes munies de cartes d'entrée seront seules admises.

La séance que M^{me} Maria Cellini a donnée hier matin au Gymnase n'avait attiré qu'un public fort restreint.

Les Lyonnais sont ainsi : autant leur engouement est durable en faveur des personnes qui ont su ou pu gagner leurs sympathies, autant leur défiance est grande pour celles dont le nom leur est encore inconnu.

M^{me} Cellini s'acquerra-t-elle jamais cet engouement ? Pourra-t-elle jamais avoir les succès de M^{me} Olympe Audouard et Louise Collet ? Nous l'ignorons.

Mais ses confiances ont l'avantage sur celles de ses concurrentes de pouvoir être entendues par toutes les oreilles, et d'être faites avec une extrême convenance et une charmante délicatesse.

Quant au but que se propose M^{me} Cellini, nous ne l'entrevoions guère ; et si nous l'entrevoions, il nous paraît moins inoffensif qu'elle semble le croire.

Elle touche d'une main bien légère, sinon bien imprudente, à des questions dont elle n'a sans doute pas mesuré l'importance. Elle croit que ses sujets, elle ne les sonde pas à fond.

D'un trait de plume ou d'un trait d'esprit, elle résume le code avec des arguments aléatoires, souvent, bien que rarement justes, mais elle ne discute pas, c'est le mal.

La contre-partie de sa conférence serait bien facile à faire, et toutes les idées qu'elle exprime pourraient fort bien tourner à son avantage.

Apprendre aux femmes leurs droits, c'est fort bien ; le faire avec mesure, c'est mieux encore ; mais ces sujets demandent à être discutés et fouillés jusqu'à la moelle, sans quoi elle s'exposera à manquer son but.

M^{me} Cellini l'a souvent manqué, en effet, hier elle a, en outre, porté souvent son argumentation à faux, essayant de prouver ses thèses par des considérations d'un ordre matériel presque indigne d'elle, alors que les considérations d'un ordre supérieur devaient seules y trouver place.

Quelle lise une charmante comédie de Feytaud ! Le pour et le contre, elle y puisera des idées plus élevées que celles qu'elle a exprimées hier.

Nous ne citons ici que les défauts de l'habile conférencière ; nous ne citons pas ses qualités : elle est nombreuse : esprit, entraînement, finesse, M^{me} Cellini a tout cela, elle plaira à son auditoire, à la condition toutefois, nous le répétons, qu'elle ne veuille pas donner à son œuvre un but qu'elle ne saurait avoir.

Nous sommes forcés de convenir que la conférence de la Société professionnelle donnée hier au palais Saint-Pierre n'a pas répondu à notre attente. L'orateur devait traiter des FLOUS MÉTALLIQUES, sujet qui pouvait être très-intéressant, encore bien que ce ne soit pas être l'avis du public, qui, préférant la quelque conférence plus scientifique qu'amusante, était beaucoup moins nombreux que les fois précédentes.

Malheureusement, l'orateur, au lieu d'exposer la théorie des flous métalliques, comme semblait l'indiquer son sujet, s'est borné à quelques données extrêmement vagues sur la formation des roches ignées et s'est bientôt perdu dans des détails relatifs aux basaltés de l'Ardèche, aux plombs argentifères de l'Argenteuil, aux minerais de la Lozère, etc., etc. Puis il s'est mis à énumérer toutes les découvertes qu'il a faites de flous dans nos départements du Midi et du Nord à l'étranger.

Tout cela était assez digne, peu ordonné, diffus et, finalement, malgré le savoir très-

certain du conférencier, malgré les énumérations techniques dont il a même fait abus, l'auditeur n'est pas sorti de l'esprit meublé d'une vue d'ensemble, ni même d'une notion quelconque précise et scientifique.

Ajoutons que cette sorte de conférence, où l'orateur a presque constamment parlé de sa personne, avait le tort, très-certainement contre son intention, de trop ressembler à ce qu'aurait été une réclamation auprès de gens qui auraient besoin de ses services pour la découverte de nouveaux flous.

Il est à croire aussi que l'état de fatigue de l'orateur, qui était visiblement indisposé, a surtout contribué à ce que la conférence a présenté d'incomplet. Il n'est du reste pas donné à tout le monde de parler comme M. Janssen.

Hier, M^{me} Ernst avait pris pour sujet de sa conférence : *Les enfants*, — inutile de dire que son succès a été grand. — Les dames de l'œuvre protectrice de l'enfance ont fait à cette occasion une quête fructueuse pour leurs jeunes protégés, et les auditeurs enchantés se sont retirés en se promettant bien de revenir à la séance que M^{me} Ernst annonce pour le jour de Noël.

Ce soir lundi 23 décembre, à 8 heures du soir, concert donné par la famille BERTT, avec le concours de M. Emile Bonnet, dans le salon du grand hôtel de Bellecour, place Bellecour, 20.

Samedi, un radeau conduit par six hommes est allé heurter le pont d'Ainay.

Deux pièces de bois se sont détachées. Malgré la violence de la secousse, on n'a pas à déplorer d'autre accident.

Depuis plusieurs jours nous connaissons la disparition de M. de la Fontaine, ancien président du tribunal civil de Nantes, nous n'avions voulu l'annoncer par un motif de haute convenance ; au motif n'existe plus, puisque quelques-uns de nos confrères en ont parlé, et, avec raison, que leur publicité pourrait faire fournir des renseignements utiles.

M. de la Fontaine, il y a vingt-trois à vingt-quatre jours, est venu à Lyon où il est descendu à l'hôtel de... ; après y être resté un jour ou deux, il dit un soir au maître d'hôtel qu'il allait à Bourg d'Oul et le lendemain, pour se trouver à Lyon avec sa fille qu'il attendait. Il partit avec sa couverture de voyage et un petit sac de nuit, laissant à l'hôtel sa malle et ses habilllements. On ignore entièrement s'il emportait de l'argent et des valeurs.

Depuis ce moment on n'a plus su ce qu'il était devenu, mais il n'est pas allé à Bourg... A-t-il été victime d'un crime, d'un accident ? est-il parti pour un voyage lointain ? Rien dans sa vie, dans sa conduite, dans ses paroles, ne peut cependant le faire supposer. On se perd en conjectures ; malgré les plus actives recherches, on ne sait rien, absolument rien. Sa famille et ses nombreux amis sont dans la désolation la plus profonde.

Un gros financier, très-fier de sa fortune, disait hier à un ami, resté pauvre : — Quand j'ai commencé les affaires, je n'avais rien.

— Oui, mais ceux avec qui vous les avez faites avaient alors quelque chose.

Hier, au bal de l'Aleazar, un monsieur bien mis se promenant sentimentalement avec un ami dans les jardins promenoirs qui entourent la salle de danse, en fumant son cigare.

Tout à coup un cri s'élève : — C'est Guyot-Montparyoux !

Encore et toujours des attaques nocturnes. Hier soir, C..., manœuvre, rentrait à son domicile à Vaise, dans l'état où se trouve le dimanche soir un disciple de Bacchus qui a de l'argent dans sa poche.

Tout à coup d'une ruelle obscure sortent deux ou trois individus qui s'élancent sur lui, le terrassent, le roulettent dans la boue et font une visite minutieuse de ses poches d'où ils tirent 15 francs et un foulard.

Puis ils s'éloignent, laissant C... en proie aux plus amères réflexions sur les inconvénients de l'ivresse qui l'avait empêché de lutter contre ses agresseurs.

Confiscation. — Articles d'Étrangers

Ancienne maison **RAYDIN** M. HEYRAUD, successeur

Cette maison qui jouit d'une renommée justement acquise par la supériorité incontestable de sa fabrication, rappelle à sa clientèle que son MAGASIN est actuellement place des Jacobins, 73, à Lyon.

Le compte rendu de la Compagnie GRESHAM

(assurance sur la vie) vient d'être adressé à tous les assurés. Toutefois, ceux d'entre eux qui, par changement de domicile ou autres causes, n'auraient pas reçu leur, peuvent en faire la réclamation soit au bureau général de la succursale à Paris, 30, rue de Provence, soit en province chez tous les agents de la Compagnie.

Les amis et connaissances de la famille

De PONTBAUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur **Théodore-François-Aimé De PONTBAUX**, ancien chef de division à la préfecture du Rhône, vice-président de la société d'horticulture du Rhône.

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu mardi 24 courant, à onze heures du matin.

Le convoi partira du domicile du défunt, à Saint-Sauveur, quartier de Monplaisir, rue Charlet, 20, pour se rendre à l'église de Saint-Marcel, et de là au cimetière de la Guillotière.

Des voitures stationneront place des Cordeliers, à 10 heures 1/4.

Les amis et connaissances de la famille COMTE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur **Jean-Pierre COMTE**, Ancien Avoué.

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles qui auront lieu jeudi 26 courant, à 9 heures 3/4.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue Centrale, 54, pour se rendre à l'église Saint-Nizier et de là, à Saint-Genis-Laval, où aura lieu l'inhumation.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Session extraordinaire du 4^e trimestre

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, CONSEILLER.

Audience du 23 décembre.

AFFAIRE PONET-BOUDAREL

DIFFAMATION.

M. Boudarel, ancien maire de Saint-Etienne, a cité M. Ponet devant la cour d'assises sous la prévention de diffamation. On se rappelle qu'un arrêt par défaut fut rendu, il y a quelques semaines. Le directeur de la *Comédie politique* a formé opposition, et l'affaire revient à l'audience pour être débattue contradictoirement.Au banc des avocats sont assis M^{rs} Genton et M^{rs} Bouchet, du barreau de Paris, défenseurs de M. Ponet, et M^{rs} Andrieux, défenseur de M. Boudarel, partie civile. M. Careme, avocat général, occupe le siège du ministère public.

Une cinquantaine de témoins ont été assignés, tant par le prévenu, pour faire la preuve des articles diffamatoires, que par la partie civile pour faire la preuve contraire.

Il s'agit, en définitive, de discuter le rôle qu'a joué la municipalité de Saint-Etienne, et particulièrement le maire, dans les événements qui ont abouti, le 25 mars 1871, à l'invasion de l'hôtel-de-ville et à l'assassinat de M. de l'Espée, cet infortuné préfet, mortellement frappé par les émeutiers, quelques heures après qu'il eut pris possession de son poste.

Tous les faits de cette triste affaire ont déjà été examinés par la cour d'assises de Riom, qui a été appelée à juger les insurgés. Aussi les avocats de M. Ponet jugent-ils à propos de se servir des dépositions entendues et du réquisitoire prononcé dans ce procès criminel. Ils veulent ainsi compléter les dépositions des témoins.

M^{rs} Andrieux s'oppose à ce qu'il soit fait usage, contrairement à la loi, de pièces qui n'ont pas été signifiées à son client ; il dépose en ce sens des conclusions.

M. Careme pense qu'il faut laisser au jury le soin d'apprécier la valeur des documents produits.

M. le président fait remarquer que la cour ne peut statuer d'une manière générale, et que sa décision ne peut porter que sur chaque pièce particulière.

Cette observation enlève toute utilité aux conclusions, qui sont retirées par M^{rs} Andrieux.

Après ce premier incident, les dépositions des témoins continuent.

Nous analyserons les plus importantes. **André Fouquet**. — Je suis arrivé avec la compagnie de la garde nationale, dont je faisais partie, à l'hôtel de ville, dans la journée du 25 mars 1871. Nous n'avions pas de cartouches. Les groupes de gardes nationaux, qui se trouvaient sur la place et qui plus tard envahirent l'hôtel-de-ville, avaient leurs armes chargées.

A l'heure 1/2, des délégués du club de la Vierge furent introduits. — Bientôt après, des coups de feu partirent et l'envahissement eut lieu. Nous nous retirâmes dans l'intérieur de l'hôtel de ville, où nous fûmes longtemps gardés à vue. — J'ai remarqué dans la journée M. Boudarel, qui se promenait tranquillement sous le péristyle de l'hôtel de ville, en fumant son cigare.

M^{rs} Andrieux, pour ramener le débat aux faits articulés dans les articles poursuivis, demande au témoin s'il a vu M. Boudarel introduire les délégués auprès du préfet, peu avant l'assassinat.

Non. — A-t-il vu M. Boudarel ouvrir aux émeutiers les grilles de l'hôtel de ville ? — Non ; j'ai vu les pompiers, qui étaient chargés de la garde de cette grille, se retirer en levant la croix en l'air.

M^{rs} Genton. — Les 300 ou 400 hommes de troupes auraient-ils suffi à rétablir l'ordre ? R. — D'après mon appréciation personnelle, la chose aurait été facile, si le maire n'avait empêché le général d'agir.

Sur l'interpellation d'un juré, il est expliqué que M. de l'Espée a été assassiné le samedi 25 mars, à 10 heures du soir.

M^{rs} Gerin. — Je me suis rendu à l'hôtel-de-ville à l'heure, le 25 mars, avec ma compagnie ; j'y suis resté jusqu'à l'invasion. M. le préfet, auprès duquel j'ai été délégué, nous dit que, si on nous attaquait, nous devrions nous retirer derrière les grilles de l'hôtel de ville et qu'au premier coup de feu le général viendrait à notre secours. Il tenait à faire de la conciliation et nous refusa des cartouches.

Des cartouches avaient cependant été distribuées aux gardes nationaux, qui occupaient la place, et dont l'attitude était plus que suspecte. Je ne sais par l'ordre de qui cette distribution avait été faite.

Sur l'interpellation de M^{rs} Genton, le témoin ajoute : si les troupes étaient arrivées à midi ou à une heure, j'en pense que la manifestation n'aurait pas eu de résultat. J'ai vu que les soldats avaient occupé la place et qu'ils s'étaient retirés ; j'ignore pourquoi.M^{rs} Andrieux explique que, pour éviter une collision, il avait été convenu entre le préfet et le maire que les troupes ne paraîtraient pas. Quand le conseil municipal sut qu'elles étaient établies sur la place, il chargea le maire de rappeler au préfet la convention intervenue le matin.

M. Seillon estime que le 25 mars il y avait avec lui à l'hôtel de ville 80 ou 90 gardes nationaux sur lesquels on pouvait compter.

Si les troupes étaient restées devant l'hôtel de ville, je crois qu'il n'y aurait pas eu d'émeute, et nous-mêmes nous aurions résisté, si nous avions eu des cartouches.

M. Nabat est un garde national, que son grand âge aurait dispensé de tout service ; mais, à en juger par le ton de sa déposition, les années lui ont laissé une ardeur toute juvénile.

Le 25 mars, j'ai vu des hommes qui n'ont pas fait leur devoir, et, parmi eux, la municipalité tout entière.

Quand l'hôtel de ville a été envahi, l'illustre compagnie des pompiers a levé la croix en l'air, comme un seul homme.

Jamais manœuvre n'a été exécutée avec plus d'ensemble. Je suis entré dans le cabinet où se trouvait le préfet, et là, j'en ai vu des figures ! Mais maintenant tous ces gens-là sont fous !

Avez-vous vu quelque membre de la municipalité ? R. — Je ne connaissais pas ces gens-là !

M. Coste. — J'ai assisté à la séance tenue au Prado le 23 mars par le club de la Vierge. Il était déjà tard quand on proposa de nommer une délégation pour demander au conseil municipal de donner sa démission. Je me suis opposé à cette mesure, qui a été repoussée. Le lendemain soir, des délégués furent choisis pour demander de nouvelles élections. J'étais du nombre.

Nous nous rendîmes à l'hôtel-de-ville, où nous fûmes retenus prisonniers jusqu'au lendemain matin, 7 heures, je ne sais par qui, j'ignore si c'était le maire qui avait introduit les délégués ; je l'ai vu dans la salle où nous étions séquestrés ; j'y ai vu aussi le capitaine de gendarmerie.

M^{rs} Andrieux. — Quelles étaient les dispo-

sitions du club de la Vierge envers le Conseil municipal ?

R. — On voulait de nouvelles élections, parce que le conseil avait été nommé sous l'empire. Plusieurs fois, il fut question de choisir des hommes capables et honnêtes, pour préparer leur candidature.

D. — Ne devait-on pas conserver plusieurs membres du Conseil municipal ?

R. — On devait bien en conserver quelques-uns.

D. — M. Boudarel était-il du nombre ?

R. — Tout le monde aurait voté pour lui.

M^{rs} Andrieux. — Je précise la question : M. Boudarel était-il l'homme du club de la Vierge ?

R. — Sa candidature y avait été repoussée une fois.

M. de Ventavon, avocat à St-Etienne. — Dans la journée du 25 mars, j'ai vu deux adjoints qui se promenaient sous le péristyle de l'hôtel-de-ville. Au moment de l'envahissement ils avaient disparu.

M^{rs} Andrieux. — Les délégués qui pénétrèrent à l'hôtel-de-ville quelques instants avant l'invasion, furent-ils introduits par M. Boudarel ?

R. — Je ne crois pas que ce fut par M. Boudarel ; peut-être par M. Pascal, adjoint.

Il est expliqué que M. le maire Boudarel a introduit des délégués le 24 mars et non pas le 25, jour de l'assassinat de M. de l'Espée.

M. de Ventavon rappelle qu'il fut fait prisonnier par les émeutiers, violent et gardé pendant toute la nuit. Le lendemain matin, il fut jugé et acquitté par un tribunal composé d'une douzaine d'individus qui entraient et sortaient à chaque instant. Le jugement dura trois heures.

M. de Rochetaillée, interrogé sur les obsèques de l'infortuné M. de l'Espée, déclare que la présence de la municipalité à cette cérémonie eût été un scandale.

M. de Lagrèze, substitut à Saint-Etienne. — La garde nationale était d'abord animée d'assez bonnes intentions ; mais le 25 mars il y avait à peine cinq compagnies sur lesquelles on put compter. Ce changement doit être attribué à une délibération de l'Alliance républicaine, qui s'était prononcée pour Paris. Le 24 mars, il y eut des troubles peu importants ; le 25, la situation était plus grave ; néanmoins à 4 heures du soir je ne pensais pas qu'il y eût de danger imminent ; je crus pouvoir quitter l'hôtel-de-ville quelques instants, pour rassurer ma famille. L'envahissement eut lieu durant ce court espace de temps.

L'audience continue.

SOIES ET SOIERIES.

REVUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

La baisse sur les soies se généralise ; ce ne sont plus seulement les provenances asiatiques qui sont touchées, toutes les provenances sont plus ou moins atteintes. Une telle situation doit-elle se prolonger encore longtemps ? Aura-t-elle un terme prochain ? Telles sont les questions qu'on se pose aujourd'hui, et nous devons dire que les réponses sont plus communément pessimistes. La confiance qui a jusqu'à présent soutenu les cours des soies, malgré un calme de plusieurs mois, semble se lasser et céder à une pensée de découragement.

Le fait est que la situation du marché de l'étoffe n'est pas propre à relever les courages. Les ventes sont de plus en plus rares, et cela s'applique non-seulement à la fabrique lyonnaise, mais encore à la fabrique de Zurich et à celle de Crefeld.

Faut-il croire que les achats qui généralement se font en novembre et décembre, en prévision des besoins de la saison de printemps, se reporteront sur janvier et février au moment où les besoins de la consommation se produisent ? On peut encore l'espérer et nous fondons cet espoir sur la réduction de fabrication qui s'accomplit tous les jours d'avantage, de telle sorte qu'une petite reprise dans la consommation pourrait suffire à amener une certaine rareté sur notre place.

Nos métiers de la ville s'arrêtent, en effet, peu à peu à mesure que les commissions finissent ; quant aux métiers de la campagne, ils sont démontés depuis assez longtemps déjà et dans une bien plus grande proportion.

Il est vrai toutefois de dire que les existences, sur les places de consommation, soit dans les magasins de détail, soit partout très-grandes à Paris, à Londres, à New-York, le stock est lourd et ne peut que retarder la reprise à la source de fabrication lorsque les demandes de la consommation se produiront. Il faut ajouter aussi que la mode nous tient toujours rigueur. On ne voit aucune robe de soie, à Paris, aux étalages des grands magasins pas plus que sur les boulevards. Les haïnges ont détruit les soieries qui ne se portent plus guère que dans les soirées et dans les réunions de *high life*. Cet abandon de plus en plus accentué des tissus de soie par la grande consommation n'est pas particulière à la France ; il en est de même en Angleterre, et c'est pourquoi la fabrique de Zurich qui s'adresse exclusivement à cette consommation, souffre encore plus que la nôtre.

À ces considérations générales, nous n'avons pas à joindre de détails précis, la semaine s'est passée comme la précédente, sans fait important à signaler tant pour le marché des soies que pour le marché de l'étoffe.

En ce qui concerne les places étrangères ; les avis de Milan et de Londres nous apportent des plaintes générales.

Partout le calme des affaires est grand. A Londres il ne se fait rien, ou a peu, et c'est pour cela que la cote purement nominale du marché anglais n'accuse pas de baisse. Les détenteurs céderaient sans doute s'il se produisait des demandes, mais les acheteurs font défaut.

En Italie, les cours ont été longtemps soutenus par les demandes de la Suisse et des bords du Rhin et par une certaine rareté de marchandises disponibles ; mais aujourd'hui les prix faiblissent en présence de la nullité des affaires qui se produisent aussi bien du côté de l'Allemagne que du côté des fabriques françaises.

L'application de la loi du 29 juin 1872 sur les valeurs mobilières prescrite par décret du 6 décembre courant, soulève sur notre place des récriminations générales, en ce qui concerne les capitaux placés en commandite. Cette loi n'est pas claire, et donne lieu de la part du commerce et de la part des agents du fisc à des interprétations différentes.

Un côté Part. I dit que la taxe sera perçue, sur les intérêts produits et bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises dont le capital n'est pas divisé en actions.

Un autre côté Part. II. Ajoute que le revenu est déterminé, pour les parts d'intérêt et commandites, par l'évaluation à raison de 5 0/0 du montant de la commandite.

Les recenseurs des contributions, se basant sur le texte de l'article 1^{er}, exigent aujourd'hui des maisons de commerce une déclaration des

résultats de leur inventaire pour connaître la part des bénéfices afférente à la commandite dans la société. Ce n'est ni plus ni moins, comme on le voit, qu'une déclaration du revenu, et on sait que l'impôt sur le revenu a été repoussé par l'Assemblée et par le gouvernement, précisément parce qu'il exigeait une déclaration et revêtait au caractère inquisitorial. Cette interprétation de la loi du 29 juin est donc en contradiction avec les principes fiscaux du gouvernement. Pareil inconvénient n'existe pas pour les sociétés dont la gestion est publique et dont le bilan est établi par des actes légaux ; il y a tout lieu de croire que c'est celles-là seulement que le législateur a eues en vue dans l'art. I de la loi du 29 juin.

Si cela n'était pas, la disposition précitée de l'art. 2 n'aurait plus sa raison d'être ; on n'aurait pas eu à fixer à raison de 5 0/0 le taux de l'évaluation si on avait voulu percevoir la taxe sur les revenus purement éventuels. C'est ainsi du moins que nos industries dans lesquelles les sociétés en commandite sont si nombreuses, ont toujours compris et interprété la loi sur les revenus mobiliers.

Le décret du 6 décembre dispose que les paiements de la taxe annuelle de 3 0/0 se feront en 4 termes et devront être effectués dans les 20 premiers jours de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Le premier paiement est donc très-prochain et il importe que tout le monde sache promptement à quoi s'en tenir. Nous croyons savoir que la chambre de commerce de Lyon a déjà écrit à M. le ministre des finances pour lui exposer ces divergences d'interprétation et lui demander des explications.

La discussion du budget à l'Assemblée nationale a ramené un instant sur le tapis parlementaire l'impôt sur les matières premières. La question posée était celle-ci : A quelle époque les droits sur les matières premières pourraient-ils être perçus et quel en sera le produit en 1873 et 1874 ?

Les explications données par le gouvernement ont été assez peu satisfaisantes. Ce qu'il y a de certain, c'est que la perception des droits dépend de l'accueil que l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Autriche, etc., feront à la demande de dénonciation des traités de commerce qui nous lient avec elles jusqu'en 1877. Nous espérons toujours que le gouvernement s'illuminera de ce côté, et nous croyons de plus en plus que l'impôt sur les matières premières ne pourra pas être appliqué avant 1877.

Jusqu'à ce moment, ce sera un impôt purement platonique et si M. Thiers tient à se passer l'innocente satisfaction de le faire figurer dans le budget des recettes, nous croyons qu'il devra, selon la spirituelle expression d'un député de la Gironde, M. Adrien Bonnet, l'inscrire « pour mémoire ». La courte discussion nationale donne lieu de penser que presque tout le monde est aujourd'hui de cet avis à Versailles.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 23 décembre

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre	Pression	État	Vent
minima	maxima	barom.	du ciel
à 7 h. du m.	à midi		
+ 2°	+ 10°	0,743	beau
S-E			
Hauteur de la Seine au-dessus de l'écluse...	2,80		
Sa température...	0,50		
Hauteur du Rhône au-dessus de l'écluse...	0,50		
Sa température...	0,50		
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 au 15 décembre...	0,047		

UN COMPTABLE sérieux, désire trouver un emploi dans une bonne maison de commerce ou d'industrie. — Bon cautionnement au besoin. — S'adresser au bureau du journal, aux initiales E. C. 4725

OBLIGATIONS DE LA

VILLE DE PARIS (1871)

TIRAGE DU 10 JANVIER 1873

373,000 fr. de lots

VILLE DE PARIS (1869)

TIRAGE DU 15 JANVIER 1873

230,000 fr. de lots

Pour participer aux chances d'un de ces tirages il suffit de verser cinq francs par obligation chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon. 4730

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32

2855

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

LA PASTILLE BICHEL

d'une efficacité bien connue pour guérir toux, rhume, enrouement, catarrhe, etc., se trouve dans toutes les pharmacies. — 1 fr. 20 cent. la boîte. 4698

Grand succès

LA PERLE DES ENCRE

ADMINISTRATIVE — COMMUNICATIVE
Se trouve chez tous les papetiers.

Etrennes 1873

ALPHONSE BLACHE & C^e

Papeterie. Maroquinerie.
Bronzes. Objets d'art.

2, rue Lafont.

COMPTOIR-ECOLE DE LYON

ÉTRENNES 1873

Cours supérieurs de commerce et de finance
Cours spéciaux pour les examens au volontariat d'un an.

dirigés par M. CLAUDIUS VOLAND,
expert en comptabilité, membre de plusieurs sociétés savantes.

Créés pour compléter, par un enseignement spécial et pratique, l'instruction première des jeunes gens qui se destinent aux carrières commerciales, industrielles et financières.

Ces cours ont lieu dans la journée et comprennent l'Agriculture, la Comptabilité, les Etudes financières, la Correspondance commerciale, les Langues modernes et la Législation usuelle. Les mêmes Cours ont lieu le soir, de 8 à 10 heures.

90, rue Mercière, 90. 4716

ÉTRENNES 1873

DUC

LYON, RUE DE LYON, 49
Marseille, rue Noailles, 3

Grandes et riches Nouveautés en
maroquinerie de Paris et d'Australie : Cristaux
montés, Bronzes d'art, Tabletterie, Ivoire,
Ecaillé.

Fabrique de Pipes écume.

IMPRIMERIE N. STORCK,

RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me GUILLERMAIN,

avoué à Lyon, place d'Albon, n. 1.

VENTE

par expropriation, en trois lots,
en l'audience des criées du tribunal
civil de Lyon,

D'IMMEUBLES

consistant en :
1. Une maison avec con-
struction et hangar, à la Guilla-
dière, rue Sainte-Jeanne, numé-
ro 26.

Contenance : cinq cents mètres
environ.

Mise à prix douze
mille francs, ci... 12,000 fr.

2. Maison de
pensions, rue Garibaldi, numéro 212,
contenance trois cents
quarante mètres envi-
ron. — Mise à prix,
quinze mille francs, ci... 15,000 fr.

3. Vaste con-
struction en forme
de fer à cheval établie
sur terrain d'autrui, de
la contenance de six
cents mètres environ,
avec subrogation au
bail authentique. — Mise
à prix mille francs, ci... 1,000 fr.

Adjudication au quatre janvier
mil huit cent soixante-treize, à
midi.

4696 GUILLERMAIN, avoué.

Etude de Me LAURENT PIGNAUD,

avoué à Lyon, rue Constantine, n. 10, successeur de Me A. Trouvé.

VENTE

sur licitation, entre majeurs et
mineurs, à laquelle les étrangers
seront admis, en l'audience des
criées du tribunal civil de Lyon,
le samedi quatre janvier mil huit
cent soixante-treize, à midi,

D'UNE MAISON

et d'un JARDIN clos de murs,
sis à Lyon (Vaise), rue Gorge-
de-Loup, 3.

Mise à prix, outre
les charges, 5,000 fr.

Pour les renseignements, s'ad-
resser à Me Laurent Pignaud,
avoué poursuivant, rue Constan-
tine, 10, 2° à Me Chapuis et De-
ville, avoués colicitants, et pour
voir le cahier des charges au greffe
du tribunal civil de Lyon.

Pour extrait,
Laurent Pignaud.

4778

Etude de Me CHARLES DIDIER,

avoué à Lyon, place de Lyon, n. 53.

VENTE

par expropriation forcée en un
seul lot, en l'audience des criées
du tribunal civil de Lyon, du
samedi quatre janvier mil huit
cent soixante-treize, à midi,
d'une petite

PROPRIÉTÉ

située à Lyon, rue Turbil, numé-
ro 3 (cette rue communique du
chemin du Sacré-Cœur au che-
min des Pins).

Cette propriété se compose
d'une maison et d'un clos; la mai-
son forme chalet, a cave, rez-de-
chaussée et greniers; le clos est
complanté de vignes et d'arbres
fruitiers; il s'y trouve un puits à
eau claire avec sa pompe; ce clos
a une superficie d'environ quinze
ares.

Cette propriété est confinée à
l'ouest par la rue Turbil, mur sé-
paratif entre deux; à l'est par la
propriété de la dame Bergeron,
mur mitoyen entre deux; au midi
par la propriété de M. Larrivé, mur
mitoyen entre deux; au nord par la
propriété Bruchon, mur mitoyen
entre deux; à hauteur de clôture.

Mise à prix six mille
six cents francs, ci... 6,600 fr.

Pour plus amples renseigne-
ments, s'adresser à Me Didier,
avoué à Lyon, place de Lyon, numé-
ro 53, et à Me Guillermain, avoué
à Lyon, place d'Albon, numé-
ro 1, et pour voir le cahier des
charges au greffe du tribunal civil
de Lyon, où il est déposé. 4782

Etude de Me CHARLES DIDIER,

avoué à Lyon, place de Lyon, n. 53.

Vente volontaire

sur publications judiciaires, en
l'audience des criées du tribunal
civil de Lyon, le samedi quatre
janvier mil huit cent soixante-
treize, à midi, des troisisième et
quatrième lots des

IMMEUBLES

situés à Caluire, quai de Cuire,
en face du pont de l'Île-Barbe,
appartenant à Jean-Claude Pon-
thus-Ginier et consistant en :
Le troisième lot, une maison
joignant cette portion le numéro
22, ayant rez-de-chaussée et
deux étages au-dessus, percés
chaque de six croisées sur le quai
et sur le derrière.

Revenu... 1,100 fr.

Mise à prix abaissée 3,000

Le quatrième lot, une maison
faisant suite à la précédente,
ayant rez-de-chaussée, entre-sol,
deux étages et greniers, avec car-
rez. Chaque étage est percé de
cinq croisées sur le quai.

Revenu... 2,440 fr.

Mise à prix abaissée 8,000

Pour plus amples renseigne-
ments, s'adresser à Me Didier,
avoué à Lyon, place de Lyon, 53,
poursuivant et dépositaire d'une
copie du cahier des charges.

Etude de Me LARRIVÉ, avoué
à Lyon, rue Mercière, n. 34.

VENTE

par expropriation forcée en un
seul lot, en l'audience des criées
du tribunal civil de Lyon, du
samedi quatre janvier mil huit
cent soixante-treize, à midi,
d'une petite

PROPRIÉTÉ

située à Lyon, rue Turbil, numé-
ro 3 (cette rue communique du
chemin du Sacré-Cœur au che-
min des Pins).

Adjudication le samedi onze
janvier mil huit cent soixante-
treize, à midi.

Pour extrait :

Signé : LARRIVÉ, avoué.

Nota. S'adresser, pour les
renseignements, à Me Larrivé,
avoué poursuivant, et au greffe
du tribunal civil de Lyon, pour
voir le cahier des charges. 4780

Formation de Société

Suivant acte sous seing privé
du dix-neuf décembre mil huit
cent soixante-douze, enregistré le
vingt, et déposé le vingt-trois au
greffe du tribunal de commerce
de Lyon et à la justice de paix
du deuxième canton de ladite
ville.

M. Joseph Finat, demeurant à
Lyon, rue Neuve, 12;

M. Toussaint Bouchard, de-
meurant à Lyon, quai de la Guil-
lotière, 32;

Ont formé entre eux une So-
ciété en nom collectif pour l'ex-
ploitation d'un commerce de phar-
macie, droguerie, produits chi-
miques et épicerie, sous la raison
sociale : FINAT, BOUCHARD
et BOURNE.

Le siège de cette Société est
fixé à Lyon, rue Neuve, 12.

Sa durée sera de huit années,
qui prendront cours le premier
janvier prochain pour finir le
trente-un décembre mil huit cent
septante-trois.

Le signature sociale appartiendra
à chacun des associés; mais,
ils ne pourront en faire usage
que pour les affaires de la Société,
à peine de nullité des engage-
ments, même vis-à-vis des tiers.

Le fonds social est fixé à trois
cent mille francs, et fourni par
égale part par chaque associé.

Pour extrait :

FINAT, BOUCHARD,
BOURNE.

4779

MAISON TERRASSE

BUARD, successeur

rue de la Barre, 3, à Lyon

ÉTRENNES DU JOUR DE L'AN

Chocolats de tous genres. Confiteries. Bonbons fins. Pa-
pillottes. Marrons glacés. Fruits. Vins fins. Li-
queurs, etc. Riche collection de Bonbonnières. Cartons
de luxe. Cassettes, etc., etc. pour cadeaux du Jour de l'an.

M. TERRASSE n'ayant été son magasin pour s'occuper exclu-
sivement des affaires de gros et de l'exportation, tous ses efforts
et ses soins tendront toujours à justifier la réputation que s'est ac-
quis cette maison par la supériorité de ses produits, et à satisfaire
sa nombreuse clientèle par des marchandises de premier choix,
et des prix les plus limités. — Dragées fines pour baptêmes
et mariages, etc., etc. 4747

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

DEPARTS du Lundi 23 Décembre au Lundi 30 Décembre 1872.

Jeu 26 déc. midi. Pour Naples et Alexandrie... SAID, capitaine de Girard.
Vend 27 » midi. Pour Palerme, Smyrne et la Syrie. ENEC, capitaine Fabre.
Samedi 28 » 5 h. s. Pour Alger et Oran (par chemin de fer). MENES, cap. Borély, l. d. v.
Samedi 28 » 5 h. s. Pour Naples, le Pirée, Constantinople, le Danube et la mer Noire.

Samedi 28 » 8 h. m. Pour Londres... TAGR, c. Poinet, l. d. v.
Dimanche 29 » 10 h. m. Indes, Cochinchine, Chine et Japon... EUPHRATE, cap. Ricoux.
Dimanche 29 » 10 h. m. Indes, Cochinchine, Chine, Japon, la Réunion et Maurice... SINDH, c. Mélian, l. d. v.

Provence, c. Brunet, l. d. v.

DEPART DE BORDEAUX

Dimanche 5 janvier... Portugal, Sénégal, Brésil et la Plata... MENDEZ, cap. Benigni.
Lundi 20 janvier... Portugal, Sénégal, Brésil et la Plata... SENEZ, cap. Joret, l. d. v.

SERVICES COMBINÉS AVEC LA COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Mardi 25 déc. 5 h. s. Pour Oran directement, et par transbor- ZOUAVE, capitaine Péroul.
dement pour Nemours, Gibraltar et Tanger. ORAN, cap. Guignier.
Vendredi 27 » 5 h. s. Pour Alger, Bougie et Djidjelli. COLOX, capitaine Raoul.
Samedi 28 » 5 h. s. Pour Philippeville et Bone. COLOX, capitaine Raoul.

Les Messageries Nationales acceptent, en outre, les marchandises pour Messine, Catane, Tunis, Dellys, Bougie, Djidjelly et pour toute destination quelconque desservie via Marseille par vapeur ou par voilier.

Pour passage et renseignements, s'adresser aux bureaux de l'Agence, place des Terreaux, 7.

ALSACE-LORRAINE

Agence de publicité

A. Jourdain

A MULHOUSE

INSERTIONS au prix du tarif
de chaque feuille.

VENTE ET ACHAT de fonds
de commerce. (A. J. 694.) 3806

TARNASSI, Ferrandière, 6

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE

ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs directs de Marseille pour :
Oran, et par transbordement pour
Nemours, Gibraltar et Tan-
ger, tous les mardis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Sora
et Bone (sans transbordement),
tous les mardis et samedis.

Philippeville et Bone, tous les
jeudis.

Mostaganem, Arzew et Oran,
tous les deux semaines, le sa-
medis.

Cette, 3 départs par semaine.

Départs de Cette pour :
Oran, et par transbordement pour
Nemours, Gibraltar et Tan-
ger, tous les mardis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Sora
et Bone (sans transbordement),
tous les mardis et samedis.

Philippeville et Bone, tous les
jeudis.

Mostaganem, Arzew et Oran,
tous les deux semaines, le sa-
medis.

Cette, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser :
Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Canabrière, 54 ;
Cette, chez M. G. Gaffarel aîné, quai de Roca, 13 ;
Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Roca, 12 ;
Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

EAU DE MELISSE

des CARMES

du Frère MATHIAS

A. EMERY

rue Vacon, 54, Marseille.

Contre : Apoplexie, Vertiges,
Vomissements, Vapeurs, Maux
de cœur, Syncopes, Crampes
d'estomac, Indigestions, Diar-
rhée, Choléra, etc., etc.

Dépôt, place des Terreaux, 9,
Lyon, dans les bonnes phar-
macies, et chez les principaux
épiciers. — 1 fr. le flacon.

MÉDAILLES D'OR

ET D'ARGENT

à l'Exposition

DE LYON

1872

VERITABLE

MACHINES A COUDRE

PEUGEOT

MON COSTAL

23, RUE CRENETTE, 23

LYON

AVIS

M. le docteur MEDICI informe sa clientèle que son cabinet
pour le traitement des maladies chroniques et aiguës des organes
général-urinaires sans l'usage d'instruments chirurgicaux, qui était
rue François-Dauphin, 6, est transféré rue Saint-Pierre,
n. 4, au 1^{er}.

Il reçoit tous les jours de neuf à quatre heures. 4614

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition de Lyon

— 0 —

HÉMATOSINE

DE TABOURIN

ET LEMAIRE

Chimiste.

L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colo-
du sang du bœuf.

L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien
supérieur aux préparations ferrugi-
neuses artificielles. Elle présente le fer à l'organisme
sous la forme indiquée par la nature, et déjà digéré.

L'HÉMATOSINE ne constipe pas. Elle passe très-bien,
sans amener ni fatigue, ni dégoût.

L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans
les cas d'appauvrissement du sang,
anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des en-
fants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive,
faiblesse générale, épuisement, convales-
cence, etc.

AVEC L'HÉMATOSINE le malade infuse véritable-
ment dans ses veines du sang
nouveau, source de vie et de force.

SE TROUVE CHEZ DESNOIX & C^e

RUE DU TEMPLE, 22, A PARIS

ET DANS TOUTES LES PHARMACIES

M^{re} CHRÉTIEU

de la Faculté de médecine de

Paris traite les maladies des fe-
mes par une méthode toute spé-
ciale. A la suite de longues et in-
cessantes recherches scientifiques,
elle est arrivée à traiter avec grand
succès la stérilité et ses di-
verses affections.

M^{re} Chrétieu compte quinze
années de succès qui dépassent
toutes les prévisions et assurent
à son traitement une immense
supériorité sur toutes les métho-
des connues.

Consultations tous les jours de
dix heures du matin à cinq heu-
res du soir.

9, rue de Bourbon, au 1^{er}, Lyon.

NOUVEAU TRAITEMENT

Les Dragees Blot, to-
niques, dépuratives sans mer-
cure, infaillibles contre les ma-
ladies contagieuses des deux
sexes, récentes ou chroniques
les plus invétérées. Perte, Af-
fections de la vessie, Dartres,
Rhumatismes, Gouttes, n'exi-
gent ni privations ni régime.

Prix : 4 francs.

Dépôts à Lyon dans les ph.
Bernard, r. de Lyon, 3; Faivre,
r. des Terreaux, 9; Chevalier,
r. Louis-le-Grand, 4; Lardet,
pl. des Jacobins, 1. 2853

Guérison prompte et

radicale des

RHUMATISMES

par le

Liniment Mexicain

Remède employé par les Mé-

decins comme le spécifique le

plus sûr contre les

RHUMATISMES

algues, chroniques, articulaires,

goutteux et toutes affec-

tions rhumatismales.

Dépôt général chez M. Mé-
jat, pharmacien, rue Vaube-
court, 26. 1995

Névralgies et Migraines

PILULES ET LOTIONS

ANTI-NEURALGIQUES